

ARRETE DE RETRAIT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON
DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 30/06/2022, complété le 26/07/2022		N° PC 059650 22 00039 (WATTRELOS) N°PC 059512 22 00054 (ROUBAIX)
Par :	SCI IE074 WATTRELOS représentée par Monsieur Lucas BUNNER	Surface plancher existante : m ² Surface plancher créée : 5 216,00 m ² Surface plancher supprimée : m ² Logement(s) créé(s) : 0
Demeurant à	68 Rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET	
Pour :	Permis de construire valant division, réalisation d'un village d'entreprises, composées de 2 bâtiments, à vocation d'activités, d'entrepôts et de bureaux	
Sur un terrain sis :	Rue Amédée Prouvost - WATTRELOS Cadastré : AR 723, 707, 721, 676, 680, 694, 692, 693, 712, 713, 714, 513p, 485p, 501, 502p, 494p, 496, 509p, 511, 510, 508p, 500p, 499p, 687, 686, 685, 718, 715, 717, 716, 682, 681 (WATTRELOS) AP 52, 53 (ROUBAIX)	Destination : Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire – Industrie, Entrepôt, Bureaux

Le Maire,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 06/08/2025 (WATTRELOS) et du 25/08/2025 (ROUBAIX) ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants, et son article L. 424-5 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
Vu l'autorisation de Permis de construire délivrée le 22/11/2022 à la SCI IE074 WATTRELOS représentée par Monsieur Lucas BUNNER pour un permis de construire valant division et la réalisation d'un village d'entreprises, composées de 2 bâtiments, à vocation d'activités, d'entrepôts et de bureaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation de Permis de construire susvisée est **RETIREE**.

Fait à Roubaix, le
Le Maire,

Fait à Wattrelos, le **04 SEP. 2025**

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affiché/publié en mairie le :
Transmission à la Préfecture le :

Affiché/publié en mairie le :
Transmission à la Préfecture le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.